


Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2006/0068(CNS) Procédure terminée
Aide financière exceptionnelle de la Communauté au Kosovo	
Sujet 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans	
Zone géographique Kosovo en vertu de la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité de l'ONU	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international	PSE MANN Erika	30/05/2006
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères (Commission associée)	Verts/ALE LAGENDIJK Joost	30/05/2006
	BUDG Budgets	PPE-DE LEWANDOWSKI Janusz	05/07/2006
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	Réunion 2767	Date 30/11/2006
Commission européenne	DG de la Commission Affaires économiques et financières	Commissaire ALMUNIA Joaquín	

Evénements clés			
12/05/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0207	Résumé
15/06/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/07/2006	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
12/09/2006	Vote en commission		Résumé
19/09/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0291/2006	

12/10/2006	Résultat du vote au parlement		
12/10/2006	Décision du Parlement	T6-0412/2006	Résumé
30/11/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/11/2006	Fin de la procédure au Parlement		
06/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2006/0068(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/6/36660

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2006)0207	12/05/2006	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE376.342	29/06/2006	EP	
Amendements déposés en commission		PE376.569	14/07/2006	EP	
Avis de la commission	AFET	PE374.463	12/09/2006	EP	
Avis de la commission	BUDG	PE376.630	13/09/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0291/2006	19/09/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0412/2006	12/10/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)5316/2	23/11/2006	EC	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Décision 2006/880](#)
[JO L 339 06.12.2006, p. 0036-0038](#) Résumé

Aide financière exceptionnelle de la Communauté au Kosovo

OBJECTIF : apporter une aide financière au Kosovo sous la forme d'un don d'un montant de 50 mios EUR.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : La Commission propose d'attribuer une aide financière exceptionnelle au Kosovo sous la forme d'un don en vue de soulager la situation financière de cette région, d'appuyer la mise en place d'un cadre économique et budgétaire sain, de contribuer au renforcement des fonctions administratives et de répondre aux besoins d'investissements publics.

L'aide financière proposée sera limitée dans le temps, complètera le soutien reçu de la Banque mondiale et des autres donateurs et sera subordonnée aux progrès réalisés dans la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures, en particulier dans le domaine des finances publiques, à déterminer en concertation étroite avec le FMI et la Banque mondiale. Elle jouera un rôle crucial en ce qu'elle permettra de faire la jonction jusqu'au règlement de la question du statut du Kosovo. Elle sera indépendante des nouveaux arrangements en la matière et n'empêchera pas le soutien communautaire et international supplémentaire qui sera requis dès la résolution de la question du statut après 2007.

La présente proposition s'inscrit dans un continuum d'aides déjà octroyées au Kosovo, en particulier 2 aides macrofinancières destinées à alléger les contraintes financières de cette région : une aide exceptionnelle de 35 mios EUR en 2000 (décision 2000/140/CE voir CNS/1999/0240) et de 30 mios EUR en 2001 (décision 2001/511/CE voir CNS/2001/0045).

L'aide financière proposée devrait être fournie après avoir vérifié que les conditions économiques et financières qui seront fixées en accord avec les autorités kosovares seront satisfaites. Elle serait octroyée pour une période de 2 ans (voire 3 si certaines conditions sont réunies) et serait décaissée en au moins en 2 tranches (ou 3, le cas échéant).

Des mesures spécifiques sont prévues pour prévenir la fraude ou d'autres irrégularités conformément au règlement financier de la Communauté et aux procédures de contrôle inhérentes à l'OLAF, l'Office de lutte antifraude européen.

La Commission serait tenue de présenter un rapport annuel au Parlement et au Conseil sur la mise en œuvre de cette décision.

Pour connaître les implications financières du présent dispositif, se reporter à la fiche financière.

Aide financière exceptionnelle de la Communauté au Kosovo

La commission a adopté le rapport d'Erika MANN (PSE, DE) qui modifie, dans le cadre de la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil portant attribution d'une aide financière exceptionnelle de la Communauté au Kosovo. Dans ce rapport, les députés européens soulignent que cette aide financière exceptionnelle vient en complément d'autres programmes d'assistance communautaire en faveur des Balkans occidentaux. Ils y modifient le libellé de l'article 1^{er}, paragraphe 1, pour indiquer clairement que cette aide exceptionnelle vise essentiellement à répondre aux besoins prévus du Kosovo en matière de financement extérieur en 2006 et 2007. Plusieurs autres amendements visent à veiller à ce que le Parlement soit bien informé de la mise en œuvre de cet instrument d'assistance, à ce qu'il soit consulté sur la poursuite de l'aide exceptionnelle au-delà de 2007, à ce que des auditeurs externes soient engagés pour effectuer une évaluation indépendante et à ce que le déboursement des fonds soit assorti de conditions liées au respect des droits de l'homme ainsi que de conditions économiques et financières.

Aide financière exceptionnelle de la Communauté au Kosovo

En adoptant le rapport de Mme Erika MANN (PSE, DE), le Parlement européen se rallie largement à la position de sa commission au fond et approuve la proposition de la Commission visant à offrir une aide financière exceptionnelle de 50 mios EUR au Kosovo.

Ce faisant, le Parlement apporte un certain nombre de modifications à la proposition de la Commission. Les amendements du Parlement visent à :

- rappeler que l'aide constitue un complément d'autres programmes d'assistance communautaire en faveur des Balkans occidentaux ;
- indiquer que l'aide de la Communauté doit être directement versée au budget consolidé du Kosovo pour 2006 et 2007 ;
- souligner les conditions auxquelles l'aide est décaissée et octroyée : renforcement de la transparence et de la viabilité des finances publiques, principalement en ce qui concerne la cohérence du budget consolidé du Kosovo avec le cadre de dépenses à moyen terme et avec la stratégie et le plan de développement du Kosovo ; application de priorités macroéconomiques et budgétaires sur la base du Mémoire des politiques économiques et financières convenu avec le FMI ; renforcement de la discipline budgétaire et du contrôle des dépenses publiques, en particulier aux fins de la détection, du traitement et du suivi des affaires de fraude ou autres irrégularités présumées portant atteinte aux fonds nationaux et internationaux ; plein respect des normes internationales en matière de démocratie et de droits de l'homme ;
- renforcer l'information du Parlement européen sur toutes les questions touchant à l'octroi de cette aide et notamment sur les objectifs liés à l'octroi de l'aide elle-même ainsi que les résultats économiques et budgétaires du Kosovo ;
- rappeler que l'aide doit faire l'objet de contrôles réguliers en collaboration avec les autorités kosovares et que sa gestion doit être saine et transparente.

Aide financière exceptionnelle de la Communauté au Kosovo

OBJECTIF : apporter une aide financière au Kosovo sous la forme d'un don d'un montant de 50 mios EUR.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/880/CE du Conseil portant attribution d'une aide financière exceptionnelle de la Communauté au Kosovo.

CONTENU : avec la présente décision, le Conseil octroie une aide financière exceptionnelle au Kosovo sous la forme d'un don de 50 mios EUR en vue de soulager la situation financière de cette région, d'appuyer la mise en place d'un cadre économique et budgétaire sain, de contribuer au renforcement des fonctions administratives et de répondre aux besoins d'investissements publics.

L'aide financière sera limitée dans le temps, complètera le soutien reçu de la Banque mondiale et des autres donateurs et sera subordonnée aux progrès réalisés dans la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures, en particulier dans le domaine des finances publiques, à déterminer en concertation étroite avec le FMI et la Banque mondiale. Elle jouera un rôle crucial en ce qu'elle permettra de faire la jonction jusqu'au règlement de la question du statut du Kosovo. Elle sera indépendante des nouveaux arrangements en la matière et n'empêchera pas le soutien communautaire et international supplémentaire qui sera requis dès la résolution de la question du statut après 2007.

L'aide financière sera fournie après avoir vérifié que les conditions économiques et financières qui seront fixées en accord avec les autorités kosovares seront satisfaites. Elle sera octroyée pour une période de 2 ans (voir plus après en avoir discuté avec les autorités compétentes) et décaissée en 2 ou 3 tranches.

Avant de mettre effectivement en œuvre l'assistance communautaire, la Commission devra vérifier la fiabilité des circuits financiers et des procédures administratives du Kosovo, ainsi que des mécanismes internes et externes de contrôle qui sont concernés par ce type d'aide. Les fonds seront versés au ministère de l'économie et des finances au sein des IPAP (institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo) ou, lorsque le futur statut du Kosovo aura été arrêté, à l'institution désignée pour assumer ses tâches et ses responsabilités, et exclusivement en vue de couvrir les besoins de financement budgétaire de la province.

Des mesures spécifiques sont prévues pour prévenir la fraude ou d'autres irrégularités conformément au règlement financier de la Communauté et aux procédures de contrôle inhérentes à l'OLAF, l'Office de lutte antifraude européen.

La Commission sera tenue de présenter un rapport annuel au Parlement et au Conseil sur la mise en œuvre de cette décision.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision prend effet le 6 décembre 2006.